



AGENCE
RÉGIONALE
DE L'ÉNERGIE
& DU CLIMAT

énergies
RÉUNION

AMI – du 01/10/2025 au 30/11/2025 – Note de cadrage

Appel à Manifestation d'Intérêt – Émergence des projets de méthanisation territoriale

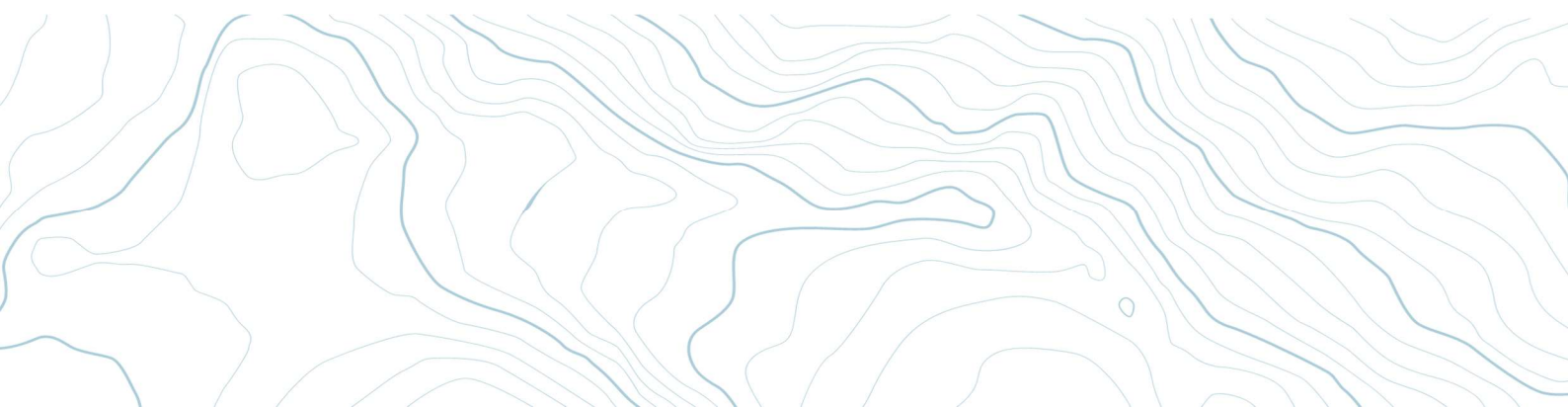


Table des matières

1. Contexte.....	3
2. Objet	3
3. Description de l'accompagnement	4
4. Conditions d'éligibilité	5
5. Critères d'évaluation (non limitatifs).....	5
6. Procédure de candidature à l'AMI	5
6.1. Dossier de candidature	5
6.2. Calendrier	5
6.3. Limite d'accompagnement des projets lauréats	5
7. Confidentialité et informations	6
7.1. Confidentialité	6
7.2. Mention d'information RGPD.....	6
7.3. Références	7

1. Contexte

Énergies Réunion accompagne ses actionnaires sur les questions énergétiques et l'émergence de projets d'énergies renouvelables, dont la valorisation énergétique des biomasses méthanisables du territoire. Dans l'objectif de répondre aux enjeux du territoire et de favoriser l'émergence des projets conformes aux objectifs du Schéma Régional Biomasse (SRB), la Région Réunion mandate la SPL Energies Réunion pour le déploiement de cet AMI et l'accompagnement des lauréats par Energies Réunion.

Cet AMI s'inscrit dans un contexte local et réglementaire qui repose notamment sur les éléments suivants :

- Depuis le 1^{er} janvier 2024, le tri à la source des biodéchets est généralisé et concerne tous les particuliers et professionnels (déploiement de solutions de collecte/traitement, valorisation organique/énergétique).
- En restauration collective, la loi EGalim (2018), complétée en 2021, renforce la lutte contre le gaspillage et la gestion vertueuse des flux organiques.
- Les unités de méthanisation relèvent des ICPE – rubrique 2781, assorties de prescriptions techniques (sécurité, eau, air, bruit, biogaz/digestat).
- Les travaux de l'observatoire des Biomasses de La Réunion a permis d'estimer un gisement d'effluents d'élevage de 80 000 t/an mobilisable énergétiquement. L'objectif du SRB en construction est d'atteindre 25% de valorisation énergétique sur ce gisement, soit 20 000t/an.

Tout projet de méthanisation visant à produire et injecter de l'électricité sur le réseau électrique de La Réunion, territoire étant une Zone Non Interconnectée, est soumis à la méthodologie de saisine et d'examen des coûts des projets de production définie par la délibération de la CRE en date du 17 décembre 2020, pour l'obtention d'un tarif d'achat. Le présent document a pour objet de définir les modalités de cet AMI. Il décrit les objectifs, les conditions de participation, les critères de sélection des projets, ainsi que les modalités d'accompagnement.

2. Objet

L'Appel à Manifestation d'intérêt (AMI) a pour objectif principal de favoriser l'émergence des projets de méthanisation sur le territoire à travers la mise en œuvre des actions suivantes :

- Identifier des nouveaux **porteurs de projets** de méthanisation territoriale ;
- Sélectionner **jusqu'à trois (3)** lauréats qui bénéficieront d'un accompagnement pour la réalisation d'**études d'opportunité** ;
- Assurer la communication et la valorisation des résultats obtenus pour les projets matures et ancrés localement, auprès du comité de biomasse de la gouvernance énergie.

3. Description de l'accompagnement

Les **trois lauréats de l'AMI bénéficieront**, pour leur projet respectif, **d'une d'étude d'opportunité** réalisée par Énergies Réunion, mandatée par la Région Réunion.

Chaque étude, d'une durée prévisionnelle deux mois, mobilisera jusqu'à 22 jours-personnes. Elle donnera lieu à la production d'un rapport d'étude d'opportunité abordant les aspects suivants :

1) Quel gisement et où le méthaniser ?

- a. **Gisements** : quantités, saisonnalité, qualité, sécurisation contractuelle (incluant les biodéchets triés) ;
- b. **Foncier / site** : accès, emprises, servitudes, raccordements, voisinage sensible. Dans ce cadre, la SPL Énergies Réunion visitera la parcelle visée par le porteur de projet.

2) Quels produits ?

- a. **Potentiel méthanogène** ;
- b. **Valorisations possibles du biogaz** : électricité/cogénération, chaleur/proximité, bio-GNV...
- c. **Digestat** : plan d'épandage (ou normalisation/compostage), traçabilité et qualité ;

3) Quelles conséquences économiques et réglementaires ?

- a. **Feuille de route réglementaire** (Pré-cadrage) : **ICPE 2781**, urbanisme, eau/air/bruit, **épandage** ;
- b. **Prédimensionnement** : périmètre investissements et coûts d'opérations, **cout de production de l'énergie**, délai de retour sur investissement ;
- c. **Mobilisation** : collecte, prétraitements, logistique, coûts ;
- d. **Gouvernance / modèle d'affaires** : montage (public/privé/mixte), accords intrants/extrants.

À titre indicatif, la valeur de l'étude d'opportunité s'élève à environ 13 k€ HT par lauréat.

Les projets lauréats dont l'opportunité aura été confortée par l'étude seront présentés aux membres du comité biomasse de la gouvernance énergie, afin de les informer et d'orienter les décisions relatives aux projets de méthanisation. Parmi ces membres figurent, notamment : la Région Réunion, l'ADEME, la DEAL, la DAAF, l'ADIR, la Chambre d'Agriculture...

En somme, l'accompagnement devra aboutir, pour chaque lauréat, à la production des livrables suivants :

- Un rapport d'étude d'opportunité
- Un support de présentation des résultats de l'étude

4. Conditions d'éligibilité

De manière générale, le projet doit être **ancré dans son bassin de vie**, mobilisant des **gisements organiques locaux** (effluents d'élevage, résidus agricoles, biodéchets agroalimentaires, **biodéchets triés à la source**, déchets verts...) avec **retombées environnementales, agronomiques et socio-économiques** pour le territoire (cohérentes avec le SRB et l'obligations de tri).

Le projet doit être **implanté à La Réunion**

Candidatures éligibles : toute **personne morale** (exploitations/GAEC/coopératives, entreprises agroalimentaires, associations, SEM/SPL...), **hors personnes physiques**.

5. Critères d'évaluation (non limitatifs)

Les dossiers seront évalués sur les critères suivants affectés de leurs pondérations sur 100 points.

1. **Maturité** (diagnostics, partenaires identifiés, site pressenti) ; **/15**
2. **Maîtrise/sécurisation du gisement** (quantités, qualité, statuts déchets/sous-produits, contrats/LOI) ; **/15**
3. **Valorisation des produits** (biogaz, digestat : épandage/normalisation) ; **/15**
4. **Foncier & épandage** (droits/accords, compatibilités d'usage) ; **/25**
5. **Assise technique & financière** du maître d'ouvrage ; **/25**
6. **Qualité du dossier** (clarté, complétude, calendrier). **/5**
7. **Intégration territoriale** / partenariats public-privé, mutualisations (Bonus) ; **/+5**
8. **Part d'intrants agricole** (Bonus) ; **/+10**

6. Procédure de candidature à l'AMI

6.1. Dossier de candidature

- La trame de candidature est jointe en annexe.
- La candidature doit être complétée et transmise sous format numérique à l'adresse suivante : ami.methanisation2025@energies-reunion.com

6.2. Calendrier

- Ouverture : 01/10/2025 – Clôture : 30/11/2025 (Énergies Réunion, après validation de la Région Réunion, se réserve le droit de prolonger la période de recueil des candidatures).
- **Instruction** : échanges possibles pour compléments d'informations. Ces compléments seront partagés aux candidats. Les projets non retenus seront informés après la clôture de l'AMI.

6.3. Limite d'accompagnement des projets lauréats

- Un maximum de 3 lauréats seront accompagnés

- Chaque lauréat se verra mobiliser un maximum de 22 jours-d'ETP pour la réalisation des livrables indiqués ci-dessus.
- La durée d'exécution de l'accompagnement, conclu par la livraison d'un rapport d'étude d'opportunité, est estimée à deux mois.

7. Confidentialité et informations

7.1. Confidentialité

Énergies Réunion et ses partenaires impliqués dans la réalisation de cet AMI sont **tenus à la confidentialité** par leurs contrats de travail.

7.2. Mention d'information RGPD

Formulaire de consentement

Dans le cadre de votre participation à cet AMI, la SPL Energies Réunion, agissant en qualité de sous-traitant pour le compte de la Région Réunion, collecte et traite vos données personnelles afin d'animer, de suivre et d'analyser la structuration de la filière biomasse.

Finalité du traitement : Assistance technique, animation, suivi, réalisation de statistiques et analyse de la structuration et de l'émergence des projets biomasse. Catégories de données traitées : identité (nom, prénom), coordonnées (adresse, téléphone, email), données socio-économiques, données de consommation énergétique, données relatives au foncier.

Catégories de personnes concernées : producteurs de biodéchets ou d'effluents agricoles ou tout volontaire à participer à l'expérimentation.

Base légale : Consentement explicite des propriétaires volontaires, conformément à l'article 6.1.a du RGPD.

Destinataires des données : La SPL Energies Réunion agit en qualité de sous-traitant pour le compte de la Région Réunion (responsable de traitement). Les données sont traitées uniquement dans ce cadre et ne sont pas transmises à des tiers non autorisés.

Durée de conservation : Les données seront conservées pendant la durée nécessaire à la finalité de suivi définie, soit 3 ans, sauf obligation légale contraire.

Vos droits : Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition au traitement. Vous pouvez exercer ces droits auprès de la SPL Energies Réunion.

Contact DPO SPL Energies Réunion : Pour toute question sur la protection de vos données, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données : dpo@energies-reunion.com

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif de contrôle d'accès n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

7.3. Références

- Tri à la source des biodéchets – obligations au 01/01/2024 : <https://www.ecologie.gouv.fr/biodechets>
- PPE La Réunion 2019–2028 (Région Réunion) : https://regionreunion.com/IMG/pdf/6_ppe.pdf
- SRB La Réunion – 02/03/2022 (Région / Préfecture) : <https://regionreunion.com/actualite/toute-l-actualite/article/schema-regional-biomasse-de-la-reunion>
- ICPE – Rubrique 2781 (arrêté du 12/08/2010) : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000022727437/>
- DAAF Réunion – effluents d'élevage (outils) : <https://daaf.reunion.agriculture.gouv.fr/valorisation-des-mafor-a-la-reunion-les-outils-disponibles-a3931.html>
- ADEME – accompagnements & dispositifs : <https://www.ademe.fr/nos-missions/accompagner-et-mobiliser/>